



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du huit avril deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

Madame MOUTAUD et Monsieur VITTE, intéressés à l'affaire, sortent de la salle.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, PINAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, MICHAUD, MADELENAT, MATHIEU, GUERET, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., GOULOUZELLE, LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Jean-François LAGUIDE a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Fabienne LUGUET est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 25	Votes pour	: 25
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 1	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 25	Abstention	: 0

Objet : Subvention exceptionnelle Maison de l'Emploi et de la Formation 23 (MEF23)

Face au désengagement de l'Etat et du Conseil départemental envers la MEF23 et face aux difficultés de la MEF23 à honorer ses loyers, la commune souhaite accorder exceptionnellement une subvention égale au montant des loyers 2024.

Cette subvention permet à la MEF23 d'avoir ses charges de location dans ses résultats comptables, de payer les loyers à la commune avec la subvention exceptionnelle et à la commune d'avoir ses recettes de loyers dans son compte financier unique.

Les loyers ont été mandatés pour un montant de 9 718,64 € pour l'année 2024.

Détail des montants tableau ci-dessous :

Année comptable	Numéro du titre	montant TTC
2024	273	652,30 €
	360	652,30 €
	455	652,30 €
	545	652,30 €
	633	652,30 €
	725	652,30 €
	821	652,30 €
	1321	677,50 €
	1423	677,50 €
	1386	421,68 €
	1346	421,68 €
	820	391,01 €
	749	391,01 €
	653	391,01 €
	565	391,01 €
	478	391,01 €
	381	391,01 €
	294	391,01 €
230	191,91 €	
1322	25,20 €	
MONTANT TOTAL TTC		9 718,64 €

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de la MEF23 d'un montant de 9 718,64 €.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260414-2026-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze avril deux mille vingt six.

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 20/04/2026

Le Maire,



Etienne LEJEUNE

La secrétaire de séance,



Fabienne LUGUET

Publié le 20 avril 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.